

### **Séance du 9 novembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, CORMIER Catherine, BODIER Robert, MOREAU Brigitte, ROGER Steve, Yoann HOGRET, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

Absentes et excusées : GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, JANITOR Angelina.

Monsieur Robert BODIER est élu secrétaire de séance.

---

#### **Prime de fin d'année – N° 2017/51**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avais du comité technique paritaire en date du 16 juin 2017,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.62 % sur la période de référence,

Le conseil municipal fixe la prime de fin d'année, pour un agent à temps complet, à 945.06 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent. Pour les agents à temps non complet la prime sera calculée au prorata du temps de travail.

#### **Objet : Transfert de charges 2017 – approbation rapport CLECT – N° 2017/52**

**Monsieur le Maire** expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 26 septembre 2017, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2017 correspondant aux transferts suivants :

- L'aire de grand passage des gens du voyage
- Reversement de l'IFER éolien
- Les ZAE (zones d'activités économiques) existantes et transférées au 01-01-2017

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 10 octobre 2017 qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2017 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	I - Aire grand passage gens du voyage	II - reversement IFER	III - ZAE	TRANSFERT DE CHARGES EN 2017
53011	Astillé	0	0	-44	-44
53058	La Chapelle Craonnaise	0	0	0	0
53075	Cosmes	0	0	0	0
53077	Cossé-le-Vivien	0	3 376	-11 904	-8 528
53082	Courbeville	0	0	0	0
53088	Cuillé	0	0	-501	-501
53102	Gastines	0	0	0	0
53128	Laubrières	0	0	0	0
53151	Méral	0	0	-2 056	-2 056
53186	Quelaines St Gault	0	0	-1 028	-1 028
53250	Saint Poix	0	0	0	0
53260	Simplé	0	0	0	0
53012	Athée	0	0	0	0
53018	Ballots	0	0	-2 279	-2 279
53035	Bouchamps les Craon	0	0	0	0
53068	Chérancé	0	0	0	0
53084	Craon	-10 606	0	-48 401	-59 007
53090	Denazé	0	0	0	0
53135	Livré la Touche	0	0	0	0
53148	Mée	0	0	0	0
53165	Niaflès	0	0	0	0
53180	Pommerieux	0	0	-993	-993
53251	St Quentin les Anges	0	0	0	0
53033	La Boissière	0	0	0	0
53041	Brains/les Marches	0	0	0	0
53073	Congrier	0	0	-1 409	-1 409
53098	Fontaine Couverte	0	0	0	0
53188	Renazé	0	0	-16 468	-16 468
53191	La Roë	0	0	0	0
53192	La Rouaudière	0	0	0	0
53197	St Aignan/Roë	0	0	-3 659	-3 659
53214	St Erblon	0	0	0	0
53240	St Martin du Limet	0	0	0	0
53242	St Michel de la Roë	0	0	0	0
53253	St Saturnin du Limet	0	0	0	0
53258	La Selle Craonnaise	0	0	0	0
53259	Senonnes	0	0	0	0
<b>Total transfert de charges en 2017</b>		<b>-10 606</b>	<b>3 376</b>	<b>-88 742</b>	<b>-95 972</b>

**Monsieur le Maire** précise que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien).

Par délibération en date du 9 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

**Après en avoir, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 26-09-2017 concernant le montant des charges et produits transférés en 2017
- ⇒ **PREND ACTE** que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien)

### **Amortissement – N° 2017-53**

Le conseil municipal, après délibération, fixe la durée des amortissements suivants comme suit :

- Révision du POS en PLU : montant 53 955.99 €, durée : 10 ans
- Numérisation du cadastre : montant 100 €, durée : 1 an
- Candélabres espace jeux : montant 6 048.44 €, durée : 10 ans
- Eclairage public Cité de Bellevue : montant 2 413.14 € durée : 10 ans

### **Décision modificative n° 03 – N° 2017-54**

Afin de passer les écritures concernant les amortissements, le conseil municipal donne son accord pour les modifications suivantes du budget :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

6811-042 – Amortissements.....	+ 6 342.16 €
6413- Personnel non titulaire.....	- 3 342.16 €
6558 – Autres dépenses obligatoires.....	- 3 000.00 €

#### Section d'investissement

##### Recettes

2802-040 – Amortissements Etudes.....	+ 5 496.00 €
28041581-040 – Amort travaux.....	+ 846.16 €
1331 – DETR.....	- 6 342.16 €

### **Vente de la parcelle n° 3 – Lotissement du Parc – N° 2017-55**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2016 fixant à 12.50 € HT le prix de vente du m2 dans le lotissement du Parc,

Vu le plan établi par le cabinet Harry Langevin, Sarl de géomètres expert à Château-Gontier,

Vu la demande formulée par M et Mme MAHIER Dominique domiciliés Rue de la Butte à Bierné (53),

Le conseil municipal, après délibération décide de vendre à M et Mme MAHIER Dominique domiciliés Rue de la Butte à BIERNE (Mayenne), le lot n° 3 du lotissement du Parc d'une contenance de 401 m2 au prix HT de 12.50 € le m2 soit un prix principal TTC de 6 015.00 €.

L'acquéreur s'engage à payer le prix du terrain ainsi que les frais notariés le jour de la signature de l'acte en l'étude de Me GILET, Notaire à Quelaines Saint Gault.

### **Facturation de casse à la salle des loisirs - N° 2017-56**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la location de la salle des loisirs du 28 octobre 2017 un mitigeur a été cassé.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à facturer à M et Mme MORICE Patrick domiciliés lotissement de l'Ouzeraie à St Saturnin du Limet le remplacement du mitigeur cassé dont le montant s'élève à 86.35 €.

## **Devis**

- Devis de Mayenne Ingénierie : Diagnostic sécurisation entrées d'agglomération – Etude de faisabilité. Le conseil municipal approuve le devis pour le diagnostic pour un montant TTC de 1 356.00 €.
- Devis de l'EIRL Au fabuleux jardin pour l'élagage d'arbres au terrain de foot. Le conseil municipal donne son accord pour le devis qui s'élève à 1 020.00 €

## **Divers**

- Cérémonie du 11 novembre : Monsieur le maire rappelle au conseil la commémoration de l'armistice prévue le 11 novembre.
- Etang des Hunaudières : Le conseil se rendra sur place le samedi 18 novembre 2017 à 10 h 30.
- Médaille(s) de la commune : Aucun nom n'est proposé pour la cérémonie 2018.
- Date vœux du maire : La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 5 janvier 2018 à 20 h 30 à la salle des loisirs.
- Collecte national de la banque alimentaire : recherche de bénévoles
- Date de la prochaine réunion : 14 décembre 2017